

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 septembre 2020

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL - (N° 3184)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL202

présenté par
M. Balanant, rapporteur

ARTICLE 2

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« ou le Parlement »,

les mots :

« , le Président de l'Assemblée nationale ou le Président du Sénat ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence rédactionnelle.